

Initiatives ministérielles

J'estime que cette solution est préférable à une mise au voix de la question à la Chambre. Il s'agit d'une question dont nous devons nous occuper entre nous, de la façon la plus civilisée possible, et j'espère que les députés jugeront que cette approche convient dans les circonstances.

Je remercie les députés d'avoir exprimé leur point de vue.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a 67 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

[Français]

Les motions nos 1 à 20, inscrites au nom de l'honorable député de Cap-Breton—Richmond—Est, seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion n° 1 s'appliquera aux autres motions du groupe.

[Traduction]

Les motions nos 21 à 23, 27, 28, 30, 31, 33 à 37, 39 et 41 à 64, inscrites au nom du député de Regina—Qu'Appelle (M. de Jong); les motions nos 24, 25, 26, 29, 32 et 40, inscrites au nom du député de Saint-Boniface; et la motion n° 38, inscrite au nom du ministre des Finances, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

Premièrement, le vote sur la motion n° 21 s'appliquera aux motions nos 22, 23, 27, 28, 30, 31, 33 à 37, 39 et 41 à 64;

• (1040)

Deuxièmement, si la motion n° 21 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nos 24, 25,

26, 29, 32, 38 et 40; si la motion n° 21 est rejetée, il faudra mettre ces mêmes motions aux voix, comme il suit:

Le vote sur la motion n° 24 s'appliquera aux motions nos 25, 26 et 29. La motion n° 32 sera mise aux voix séparément. La motion n° 38 sera mise aux voix séparément. La motion n° 40 sera mise aux voix séparément.

[Français]

La motion n° 65, inscrite au nom de l'honorable député de Saint-Boniface, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion n° 66, inscrite au nom de l'honorable ministre des Finances, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion n° 67, inscrite au nom de l'honorable député de Saint-Boniface, sera débattue et mise aux voix séparément.

[Traduction]

Je vais maintenant soumettre les motions nos 1 à 20 à la Chambre.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer au débat sur les motions nos 1 à 20, je signale que j'ai lu et écouté attentivement votre décision en ce qui a trait au regroupement d'amendements proposés à l'étape du rapport, et j'accepte cette décision.

Cela dit, je dois exprimer mon désappointement et demander à la présidence de calmer mes préoccupations en précisant si cette dernière et les greffiers au Bureau ont tenu compte du fait que le projet de loi C-93 touche diverses lois fédérales, notamment celle qui régit la Société d'expansion du Cap-Breton depuis un certain nombre d'années. Cette loi remonte à 1987, alors que le gouvernement de l'époque avait créé, par le biais du projet de loi C-103, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ainsi que la Société d'expansion du Cap-Breton.

La présidence doit savoir qu'à cette occasion, une motion déposée au Sénat afin de diviser le projet de loi avait été rejetée. La présidence doit aussi savoir que l'opposition avait soulevé précisément le même point relativement au projet de loi C-103 et avait voté en conséquence. Lorsque le projet de loi C-93 dont nous sommes saisis aujourd'hui a été présenté aux fins de la deuxième lecture, les membres de l'opposition ont signalé à la première occasion à la présidence que cette mesure législative devait être divisée, étant donné qu'elle englobe plusieurs questions diverses et que la Société d'expansion du Cap-Breton devrait faire l'objet d'un débat distinct.